



Proc  s-verbal de la s  ance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalit   de Val-des-Bois, tenue le 16 octobre 2018   20 h 00 au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Qu  bec) J0X 3C0, sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

 TAIENT pr  sents : Mesdames les conseill  res, Francine Marcoux et Janie Vall  e, ainsi que messieurs les conseillers Jean Laniel, Cl  ment Larocque et Jean-Claude Larocque.

 TAIT  galement pr  sente : Madame Anik Morin, directrice g  n  rale.

OUVERTURE DE LA S  ANCE

Ayant quorum, la s  ance d  bute   20 h 01 sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit. Celui-ci soumet l'ordre du jour,   savoir :

1. Ouverture de la s  ance;
2. Renonciation de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Modification du r  glement RM06-2018 relatif au r  glement d'emprunt relatif   l'acquisition d'un autopompe-citerne 2018 (Projet 2018-02);
5. Emprunt temporaire concernant l'acquisition d'un autopompe-citerne neuve 2018 (projet 2018-02) aupr  s de la Caisse Desjardins du C  ur-des-Vall  es
6. P  riode de questions (relatives aux points 4 et 5);
7. Lev  e de la s  ance.

S18-10-220

RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOS   PAR madame la conseill  re Janie Vall  e

ET R  SOLU de renoncer   l'avis de convocation pour la pr  sente s  ance extraordinaire.

Adopt  e   l'unanimit  .

S18-10-221

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR S  ANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 16 OCTOBRE 2018

IL EST PROPOS   PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET R  SOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que pr  sent   et garde le varia ouvert.

Adopt  e   l'unanimit  .

S18-10-222

MODIFICATION DU RÈGLEMENT RM06-2018 RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN AUTOPOMPE-CITERNE NEUVE 2018 (PROJET 2018-02)

ATTENDU QUE le règlement RM06-2018 doit être modifié afin de retirer une clause non applicable;

ATTENDU certaines modifications sont à apporter au règlement RM06-2018 afin d'être approuvé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois ne désire pas se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec et qu'à cet effet, celui-ci est supprimé du présent règlement;

ET RÉSOLU QUE l'article 1 du règlement RM06-2018 soit remplacé par le suivant :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à acquérir un autopompe-citerne 2018 pour un montant de 415 380,00 \$ plus les taxes applicables tel qu'il appert dans la formule officielle de soumission d'Aéro-Feu Ltée reçu avant le mardi 5 juin 2018 à la municipalité de Val-des-Bois et ouverte à 11 h 05 le même jour, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». Le devis technique fait également partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ET RÉSOLU QUE l'annexe A soit jointe au règlement ;

ET RÉSOLU QUE l'annexe B soit jointe au règlement ;

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro RM06-2018 des règlements municipaux et intitulé **RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN AUTOPOMPE-CITERNE NEUVE 2018 (PROJET 2018-02)** soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à acquérir un autopompe-citerne 2018 pour un montant de 415 380,00 \$ plus les taxes applicables tel qu'il appert dans la formule officielle de soumission d'Aéro-Feu Ltée reçu avant le mardi 5 juin 2018 à la municipalité de Val-des-Bois et ouverte à 11 h 05 le même jour, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». Le devis technique fait également partie intégrante du présent comme annexe « B ».

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 436 097,08 \$, représentant le coût net de l'achat, et ce sur une période de 15 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ARTICLE 4. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Roland Montpetit, maire

Anik Morin, secrétaire-trésorière

Avis de motion donnée le 24 juillet 2018

Projet présenté le 24 juillet 2018

Adopté le 28 août 2018

Affiché le 29 août 2018

Modifié le 16 octobre 2018

S18-10-223

**EMPRUNT TEMPORAIRE CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN
AUTOPOMPE-CITERNE NEUVE 2018 (PROJET 2018-02) AUPRÈS DE LA
CAISSE DESJARDINS DU CŒUR-DES-VALLÉES**

ATTENDU la résolution numéro S18-05-101, demandant des soumissions pour l'acquisition d'un autopompe-citerne 2018 Projet 2018-02;

ATTENDU QU'un (1) seul fournisseur a soumissionné;

| <u>SOUMISSIONNAIRES</u> | <u>PRIX INCLUANT TAXES</u> | <u>CONFORME</u> |
|-------------------------|----------------------------|-----------------|
|-------------------------|----------------------------|-----------------|

| | | |
|---------------|---------------|---|
| Aéro-Feu Ltée | 477 583,16 \$ | O |
|---------------|---------------|---|

ATTENDU QUE monsieur Ghyslain Robert, expert-conseil, recommande l'acceptation de ladite soumission;

ATTENDU QUE le comité intermunicipal de service de sécurité incendie recommande l'acceptation de ladite soumission;

ATTENDU QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt RM06-2018;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt RM06-2018 a été déposé le 24 juillet 2018 et adopté le 28 août 2018;

ATTENDU QUE les modifications au règlement de la résolution S18-10-222;

ATTENDU QUE le délai d'acceptation du projet de règlement auprès du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT);

ATTENDU la livraison imminente de l'autopompe-citerne neuve 2018;

ATTENDU QU'UNE demande d'emprunt temporaire soit faite auprès de la Caisse populaire du Cœur-des-Vallées afin de déboursier les frais du camion en attendant le financement permanent;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autoriser à emprunter de façon temporaire un montant de 436 097,08 \$, représentant le coût net de l'achat, auprès de la Caisse Desjardins du Cœur-des-Vallées;

ET QUE ce conseil autorise la maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité tout document exigible auprès de la Caisse Desjardins du Cœur-des-Vallées

Adoptée à l'unanimité.

S18-10-224

LEVÉE DE LA SÉANCE (20 h 16)

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.